

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 32

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSEE : 1

Mme Stéphanie GAYET, **Adjoint**,

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

M. Jérôme POUGNAND, M. Claude GAUTHIER, Mme Marie-France CABOS, Mme Sabine BEORCHIA, M. Alexandre CAPOULADE ne prennent pas part au vote.

34 – 28 avril 2026

34. Subventions aux associations 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme POUGNAND

Au 28 novembre 2025, plusieurs associations ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 comportant des informations relatives à leur fonctionnement, leur bilan d'activité et leur prévisionnel.

Par ailleurs, depuis 2023, la municipalité a mis en place un dispositif de soutien aux associations sportives moissagaises dénommé « Pass'sport Moissac ». Ce dispositif consiste en une subvention annuelle de 45 € par mineur licencié versée par la commune à chaque association sportive moissagaise qui en accueille.

Cette subvention est calculée chaque année à l'issue des inscriptions en début de saison sportive sur production d'un justificatif de la part des clubs sportifs (attestation de la fédération indiquant le nombre de licenciés pour la saison) puis est votée en Conseil municipal en complément des subventions de fonctionnement.

Après étude des demandes de subvention de fonctionnement et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans le cadre des actions que la commune peut légalement aider, il est proposé au Conseil municipal d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026 pour un montant de 198 830 € auquel s'ajoute la subvention « Pass'Sport Moissac » dédiée aux associations sportives pour un montant de 49 905 €. Ce sont donc 248 735 € qui seront alloués aux acteurs associatifs pour cette année.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions aux associations dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, approuvé par la délibération n°11 du Conseil municipal en sa séance du 20 novembre 2017,

Vu la commission des Finances du 17 avril 2026,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets associatifs qui présentent un intérêt communal,

Considérant les justificatifs fournis par les associations sportives permettant d'apprécier le nombre de licenciés de moins de 18 ans pour la saison 2025-2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour, 1 voix contre (Mme LAGARRIGUE), et 3 abstentions (M. FARGUES, M. FRAUNIE et Mme LAURENT)

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention 2026
AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT	
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)	2 000 €
ASSOCIATION FESTIVE ET RECREATIVE DES ELEVEURS DE TARN ET GARONNE	5 000 €
COMICE AGRICOLE	500 €
LE PARFAIT PECHEUR	600 €
SITE REMARQUABLE DU GOUT	1 000 €
SYNDICAT DE DEFENSE DU CHASSELAS	3 000 €
SOUS TOTAL	12 100 €

CULTURE	
A LONG WAY STUDIO	2 500 €
ART D'OC PICTURES	1 000 €
CAMERA CLUB MOISSAGAIS	1 000 €
DANSE LOISIR	2 500 €
LA COMPAGNIE CHANT'EN SCENE	1 000 €
LES MARINS DE MOISSAC	1 500 €
LOU GRIFFOUL	800 €
MOISSAC GENEALOGIE	500 €
MOISSAC ESPRIT DANSE	1 000 €
MOISSAC THE DANSANT	180 €
ORGANUM	10 000 €
START	1 500 €
THEATRE AMATEUR DE MOISSAC	1 000 €
UNION PHILATELIQUE MOISSAGAISE	400 €
SOUS TOTAL	24 880 €
DIVERS	
ASSOCIATION DES RETRAITES CENTRE HOSPITALIER	500 €
COMITE DES FETES	42 000 €
PLEIN VENT	3 000 €
SOUS TOTAL	45 500 €
PATRIOTISME	
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA MEDAILLE DE LA DEFENSE NATIONALE 82	300 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)	300 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	300 €
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE 82 (ANMONM)	300 €
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE (SNEMM)	300 €

SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR (SMLH)	300 €
SOUS TOTAL	1 800 €
PERSONNEL	
COLLECTIF DES AGENTS MUNICIPAUX MOISSAGAIS (CA2M)	10 000 €
SOUS TOTAL	10 000 €
QUARTIERS	
ASSOCIATION BIEN VIVRE AU FRAYSSE	600 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE ST BENOIT	600 €
DU TARN A LA GARE	600 €
AUTOUR DU FEU DE ST AVIT	600 €
LOUS AINATS DE LA GALASPO D'OR	1 000 €
SAUVONS L'EGLISE D'ESPIS	600 €
BIEN VIVRE A LA MADELEINE	600 €
SOUS TOTAL	4 600 €

SOCIAL	
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RETRAITES AGRICOLES DE TARN ET GARONNE (ADRA 82)	200 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500 €
ASSOCIATION DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES ET DE LEURS AMIS (ADAPEI)	1 000 €
AUX PORTES DU SOLEIL LEVANT (APDSL)	800 €
COMPAGNIE DU BOUT DU NEZ	500 €
CROIX ROUGE	1 000 €
LES RESTAURANTS DE CŒUR – AD82	1 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €
SECOURS POPULAIRE	1 000 €
SOUS TOTAL	7 000 €

SPORT	
AERO CLUB CASTEL MOISSAC	2 000 €
AMICALE LAIQUE	500 €
AMICALE LAÏQUE FORCE ATHLETIQUE	1 000 €
AVENIR MOISSAGAIS	40 000 €
AVIRON CLUB MOISSAC	4 500 €
BOXING MOISSAGAIS	4 000 €
CONFLUENCES FOOTBALL CLUB	7 000 €
GYM'ATTITUDE	250 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS	700 €
LOS CAMINAIRES MOISSAGUESES	600 €
MOISSAC ATHLETISME ASSOCIATION	9 500 €
MOISSAC CASTELSARRASIN BASKET BALL (MCBB)	9 000 €
MOISSAC FEMININ HANDBALL	500 €
MOISSAC GYM	4 000 €
MOISSAC SKI NAUTIQUE	5 000 €
PETANQUE MOISSAGAISE	200 €
TENNIS CLUB MOISSAGAIS	4 000 €
UNSS COLLEGE FRANÇOIS MITTERRAND	200 €
SOUS TOTAL	92 950 €
TOTAL	198 830 €

APPROUVE les subventions dites « Pass'Sport Moissac » aux associations dont le nom figure ci-dessous :

Nom de l'association	Pass'Sport Moissac 2026
AVENIR MOISSAGAIS	6 705 €
AVIRON CLUB MOISSAC	1 755 €
BOXING MOISSAGAIS	3 780 €
CONFLUENCES FOOTBALL CLUB	8 145 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS	1 890 €

MOISSAC ATHLETISME	3 915 €
MOISSAC CASTELSARRASIN BASKET BALL (MCBB)	7 245 €
MOISSAC FEMININ HANDBALL	630 €
MOISSAC GYM	6 165 €
MOISSAC JUDO	2 880 €
MOISSAC SKI NAUTIQUE	1 800 €
MOTO CLUB MOISSAGAIS	855 €
TENNIS CLUB MOISSAGAIS	3 015 €
TERRE DES CONFLUENCES VOLLEY BALL	1 125 €
TOTAL	49 905 €

PRECISE que le versement des subventions aux associations est subordonné à la présentation d'un état comptable indiquant la nécessité du versement de la subvention votée pour équilibrer le résultat de l'association. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

PRECISE que toute subvention supérieure à 10 000 € est versée en deux échéances :

- Premier acompte de 50 % à la signature de la présente délibération.
- Le solde, après production des justificatifs des différentes actions effectivement réalisées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations percevant une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Les associations concernées sont les suivantes :

- AVENIR MOISSAGAIS dont la subvention est de 46 705 € (subvention de fonctionnement et Pass'sport).
- COMITE DES FETES dont la subvention est de 42 000 €

Pour copie conforme
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :